

0020050U  
ACADEMIE D'AMIENS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET  
ROND-POINT JOLIOT CURIE  
02100 ST QUENTIN  
Tel : 0323084444

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : MODIFICATIONS DIVERSES DE CONTRATS DE TRAVAIL DU GRETA

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/09/2020

Réuni le : 01/10/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration AUTORISE**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

autorise les modifications des contrats de travail du GRETA ( quotité, indice,...) suivant la liste jointe

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/09/2020

Réuni le : 01/10/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 28 Quotité de travail : cf liste Mission confiée : formation et administratif

Rémunération : cf liste Origine du financement : recettes d'activités FC

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Recommandations de l'AG du 29 septembre 2020  
pour vote en CA de l'EPEL support du 1<sup>er</sup> octobre 2020:

1. Convention

- Autorisation de signature de la convention de consortium Projet START – Mission apprentissage (parcours d'accompagnement auprès de jeunes « hors les murs » pour faciliter la recherche et la négociation d'un contrat d'apprentissage)

2. Propositions en matière de Ressources Humaines

L'AG recommande à l'unanimité :

- Non renouvellement pour 2021 avec un courrier au 30/09/2020 :
  - Camille BRIARD
  - Isabelle DUQUESNOIS
- Renouvellement pour 6 mois du 1 janvier au 30 juin 2021 avec un courrier au 30/09/2020 :
  - Jérémy CABOT CDD à 100%
  - Cédric CESSAC CDD à 100%
  - Carole COLLANGE CDD à 100%
  - Nathalie DI LENA CDD à 100%
  - Stephen DUDZIK CDD à 100%
  - Romain GESLIN CDD à 100%
  - Bruno TALBOT CDD à 100%

15 adm

- Renouvellement des administratifs et ATF en CDD du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
- Paiement de 94 heures supplémentaires à Nadine DOUET (assistante en cat C ayant dépassé les 150h annuelles autorisées)
- Ajustement de la quotité de CDI
  - Yann DELORY à 70% : augmentation de la quotité à 100% pour prise en compte de ses missions départementales et plus uniquement sur l'agence de Saint Quentin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.
  - Hélène NAVARRE : passage de 50% à 100% en fonction du nombre d'heures effectivement réalisé

- Recrutements :

- Alain ROGER : CDD 3 mois à 100% du 01 oct. jusqu'au 31/12/20 - INM 354 (pour mémoire a été en CDD à 80% pour 3 mois en 2019)
- Touria BOUBEZZAH : CDD à 70% du 05 oct. au 31 décembre 2020 INM 354
- Annabelle FRANCOIS CDD 100% INM 381 de Cat B pour secrétariat pédagogique et développement (pour partie) du 1<sup>er</sup> oct. au 31 décembre 2020
- Régis DOUVRY : vacation jusqu'en décembre 2020 puis CDD dont la quotité sera à ajuster en fonction de l'ouverture effective du TP couvreur – INM 372 jusqu'à la fin de l'action (16 juillet 2021)
- Nathalie OFFROY : vacation jusqu'en décembre puis CDD à prévoir en 2021 INM 354
- Margareth MARIN : actuellement à la vacation, CDD éventuel (dans les mêmes termes qu'en 2019) si le marché IFSI est remporté
- Nicole BARROIS CDD 6 mois à 50% du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021
- Alain BENOIST CDD 6 mois à 100% 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021